



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-GENEST
DU 12 mars 2013**

L'an deux mil treize, le douze mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genest, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de classe inoccupée de l'école suite à l'indisponibilité de la salle de la mairie, lieu habituel des séances, et ce pendant la durée des travaux de rénovation, sous la présidence de Monsieur Patrick MAIRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 9

Mme Gabbero L., Mme Farsat M.T., Mrs. Maire P., Bernard J-P., Leroy C., Raymond G., Prigent D., Jaillet P., Chicois D.

Absents ayant donnés pouvoir : Bazzo R. à M. Prigent D.

Secrétaire de séance : Mme Farsat M.T

Date de la convocation : 26 février 2013

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 5 février 2013 à l'unanimité.

Objet :

**Vote du compte
administratif 2012
budget assainissement**

Le Conseil s'est réuni sous la présidence de M. PRIGENT, adjoint au finances, élu Président de séance en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dressé par M. Patrick MAIRE, Maire *qui s'est retiré au moment du vote* délibérant sur le compte administratif M14 de l'exercice 2012.

Les membres du Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2012 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	48 913,87
	Réalisé :	3 632,00
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	48 913,87
	Réalisé :	48 913,87
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	8 825,50
	Réalisé :	8 443,90
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	8 825,50
	Réalisé :	9 617,70
	Reste à réaliser :	0,00



VOTE Résultat de clôture de l'exercice

CONTRE : 0	Investissement :	45 281,87
ABSTENTION : 0	Fonctionnement :	1 173,80
POUR : 9	Résultat global :	46 455,67

Objet :

Vote du compte de gestion 2012 budget assainissement

Monsieur L'Adjoint aux Finances expose aux membres de l'assemblée délibérante que le compte de gestion est établi par Monsieur le Trésorier de Montluçon à la clôture de l'exercice.

Monsieur L'Adjoint aux Finances le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

VOTE
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 9

Objet :

Affectation des résultats 2012 du budget assainissement

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	1 076,96
- un excédent reporté de :	96,84
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 173,80
- un excédent d'investissement de :	45 281,87
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	45 281,87

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2012 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2012 : EXCÉDENT	1 173,80
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00

VOTE

CONTRE : 0	RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	1 173,80
ABSTENTION : 0		
POUR : 9	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	45 281,87

Objet :

Dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires

Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires
Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.



Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire intéressé.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Les maires ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Le décret ouvre la possibilité de décider de différer d'une année l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur le Maire rappelle l'organisation scolaire et périscolaire actuellement en place :

Horaires scolaires : lundi - mardi - jeudi - vendredi
- de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures ;

Garderie : lundi - mardi - jeudi - vendredi



- de 7 heures à 9 heures et de 16 heures à 18 heures

Monsieur le Maire précise les difficultés rencontrées justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- les difficultés concernant l'organisation du ramassage scolaire
- les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducateur nationale ;
- les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées. Mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire. Pour notre collectivité, la dépense annuelle est estimée à environ 5800 €. Cette dépense, non compensée à terme nécessite une adaptation très profonde de notre budget.

En dernier lieu, Monsieur le Maire insiste sur le fait que du dialogue au sein du Comité Syndical du SIRP Arpheuilles Saint-Priest – Ronnet – Saint-Genest et du conseil d'école, il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé par les parents par les enseignants et par les élus de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme qui ne leur paraît manifestement pas adaptée à la structure scolaire.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

VOTE - de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires ;

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10 - de charger Monsieur le Maire d'en informer le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et Monsieur le Président du Conseil Général de l'Allier au titre du transport scolaire.

Objet :

Suite à la demande de devis pour la création d'un fossé situé « Les Peux », Monsieur le Maire soumet les tarifs proposés.

**Travaux création fossé
« Les Peux »**

Après consultation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOTE

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10

- DECIDE d'attribuer les travaux de création du fossé à l'entreprise G.T.A. représentée Monsieur Gérard KURTZ pour un montant de 660 € H.T.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

Objet :

**Travaux pour Plantation
d'une haie place de
l'Eglise**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la démarche de la Mission Haies Auvergne qui suite à une visite sur place propose un projet de plantations qui sera subventionné par la Communauté de Commune et le Pays de Montluçon et du Val de Cher (avec l'aide du LEADER).

Monsieur le Maire propose d'étudier les différents devis demandés pour exécuter une tranchée avec fourniture et mise en place de terre végétale pour la mise en



œuvre des plantations.

Après consultation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOTE

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10

- DECIDE d'attribuer les travaux de création du fossé à l'entreprise G.T.A. représentée Monsieur Gérard KURTZ pour un montant de 836 € H.T.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

Objet :

**Achat d'un four pour
« l'Auberge »**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour une meilleure gestion des repas servis à « l'Auberge », il convient de faire l'acquisition de matériel de cuisson avec four intégré.

Après consultation de divers devis et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOTE

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10

- DECIDE d'acheter du matériel de cuisson chez D.E.C.HO. Centre pour un montant de 600 € H.T.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet achat.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 30

Signatures :